

## Cent ans de service

(Partie 3 d'une série)

Le 16 septembre 1902, 344 dentistes — presque le quart de tous les dentistes du Canada à l'époque — se réunirent à Montréal avec une vision, celle de fonder une association nationale qui, d'un océan à l'autre, lierait les idéaux, les aspirations et les objectifs de la profession.

Aussi est-ce avec fierté que l'ADC, voulant reconnaître les contributions des personnes innombrables qui, durant presque cinq siècles, ont beaucoup fait pour améliorer les soins buccodentaires et le bien-être des Canadiens, publie une série de 11 articles historiques qui soulignent le rôle et l'influence de l'Association dentaire canadienne au XX<sup>e</sup> siècle.

### La nationalisation de la profession dentaire

En 1900, le Canada se glorifiait de compter 5,5 millions d'habitants — une hausse de plus de 2 millions en 40 ans. Plus remarquable encore fut la hausse du nombre de dentistes. Alors que le *Répertoire canadien* de 1858 n'en dénombrait que 49, on en comptait plus de 1300 au début du siècle. En 40 ans, le rapport entre les dentistes et la population avait passé de 1:64 600 à 1:4100.

### Une association dentaire nationale

De la Confédération en 1867 jusqu'à la fin du siècle, l'évolution du Canada fut évidente et rapide — dans la population, la politique, l'économie et la dentisterie.



Carte  
politique du  
Canada en  
1898

Population  
en 1898 :  
5 371 000

Après la création du Collège royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario le 4 mars 1868, huit nouvelles lois dentaires suivirent en 25 ans. Chacune — dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, au Québec, au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest

et en Colombie-Britannique — réglementait le droit d'exercer afin de protéger le public, mais il n'y avait guère de réciprocité.

Dès 1889, le Dr George Beers, rédacteur en chef du *Dominion Dental Journal*, soulignait les faiblesses des différentes politiques provinciales et la nécessité de créer un organisme national. En 1893, le Dr Frank Woodbury, secrétaire de l'Association dentaire de la Nouvelle-Écosse, lança un mouvement de réciprocité entre les conseils provinciaux. Durant presque 10 ans, grâce à des discussions par courrier ou en personne, l'enthousiasme s'accrut parmi les représentants provinciaux pour créer un organisme national. Dans le concert des voix qui s'élevèrent, les plus ardentes furent celles des Drs S.W. McInnis (Brandon), F.A. Godsoe (Saint-Jean), Frank Woodbury (Halifax), J.S. Bagnall (Charlottetown), W.D. Cowan (Regina), R. Nash (Victoria), F.A. Stevenson (Montréal) et J.B. Willmott (Toronto).



C'est au Dr Eudore Dubeau (à gauche), secrétaire de l'Association dentaire de la province de Québec, que revient l'honneur d'avoir pris l'initiative et fait le premier pas en postant à tous les dentistes du Canada une lettre dont voici un extrait :

*Tout dentiste qui peut s'élever au-dessus des simples affaires locales ou provinciales dans notre pays et qui a songé aux avantages à tirer de la nationalisation de la*

*profession dentaire, doit souscrire sans hésiter à cette idée. Les mandataires officiels de la profession dans les différentes*

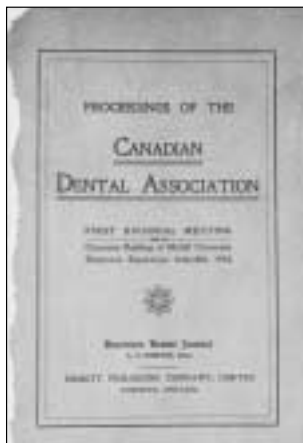
provinces ont convenu de travailler en vue de donner à la dentisterie un caractère national.

La voie semble être préparée pour faire le premier pas vers cet objectif. L'Association dentaire de la province de Québec a donc entrepris, avec un représentant de chacune des provinces, d'organiser une assemblée à Montréal, le 16 septembre 1902.

## L'assemblée de la fondation de l'ADC — du 16 au 18 septembre 1902

Si l'on songe qu'on était des décennies avant l'apparition des avions modernes, des photocopieurs, des télécopieurs et d'Internet, il faut convenir que la tenue de la première assemblée dentaire nationale au Canada tient du prodige tant dans son organisation que dans sa participation. Environ 350 dentistes — plus de 20 % de tous les dentistes du Canada — se rendirent à Montréal par train, bateau et traversier pour assister à cette assemblée de trois jours tenue dans le Pavillon de chimie de l'Université McGill.

La quantité de travail préparatoire dut être fabuleuse. En s'inscrivant, les 350 dentistes reçurent le texte intégral des statuts et règlements ainsi que le code de déontologie proposés pour la nouvelle Association dentaire canadienne (ADC). Les statuts et le code furent tous deux adoptés dès le 16 septembre. Que tant fût accompli en trois jours est tout à l'honneur des Pères de l'ADC et à leur esprit d'innovation.



C'est seulement l'an dernier que, par une chance inouïe, on a retrouvé un exemplaire tout déchiré du texte intégral des délibérations de la première assemblée de l'ADC dans un carton depuis longtemps oublié et plein de vieux manuels et de documents.

Ces 145 pages donnent le compte rendu textuel de la séance de travail et des 19 démonstrations cliniques.

Le matin du 16 septembre, un comité exécutif créé provisoirement pour la première assemblée de l'ADC siégea, réunissant des noms familiers pour les historiens de la médecine dentaire actuels, soit les Drs F.A. Stevenson, A.E. Webster, J.B. Willmott, W.D. Cowan, E. Dubeau, F. Woodbury, S.W. McInnis et F.A. Godsoe. Pendant des années avant et

après cette assemblée de fondation, ils consacreront leur vie au bien-être de la profession.

## Le Dr F.A. Stevenson, premier président de l'ADC

Désigné président de l'assemblée et de l'ADC, le Dr Francis A. Stevenson souligna, dans son discours inaugural, la tâche qui attendait les délégués :

*J'ai le très grand plaisir de vous accueillir à ce congrès. Nous avons sans doute devant nous plus de travail qu'il n'est coutume dans des occasions de ce genre parce qu'il s'agit de la première assemblée convoquée pour tous les dentistes du Dominion... la première raison en étant de pouvoir discuter l'élévation de notre profession de son rang provincial au rang national.*

Le Dr Stevenson (à droite) obtint son diplôme à la Faculté de médecine dentaire de l'Université Harvard en 1888 et exerça à Montréal jusqu'à son décès en 1934. De son vivant, il occupa pratiquement tous les postes possibles dans sa profession. Au moment de la fondation de l'ADC, il était président de l'Association dentaire de la province de Québec et, avec l'appui unanime de celle-ci, lui et le Dr Dubeau furent les principaux organisateurs de l'assemblée de fondation de l'ADC.



## Une norme générale de compétence dentaire

Dans son discours inaugural du 16 septembre 1902, le Dr Stevenson fit de la compétence et du droit d'exercer une priorité :

*L'une des principales raisons pour avoir convoqué cette assemblée est de pouvoir discuter de la faisabilité de créer un Conseil dentaire et de fixer une norme générale de compétence dentaire pour l'ensemble du Dominion. Nous avons la chance d'avoir avec nous le Dr McInnis, de Brandon, à qui la profession doit beaucoup pour avoir mis en valeur cette idée. Parce que notre système actuel d'autorisation est bon, j'espère qu'il ne nous empêchera pas de voir que la meilleure solution est d'adopter une norme générale pour l'ensemble du pays.*

Si l'adoption unanime des statuts et du code de déontologie occupa seulement une partie de la première journée, les questions d'autorisation nationale, de compétence et de transférabilité devaient prendre une journée et demie sans toutefois faire l'unanimité. Cent ans plus tard, le sujet revient souvent à l'ordre du jour de plusieurs associations.

Pour mener les débats sur la compétence et la transférabilité, nul n'était plus apte que le **Dr Stanley W. McInnis** (à droite), de Brandon (Manitoba). Un diplômé du Collège de chirurgie dentaire de la Pennsylvanie en 1888, il fut le premier dentiste ayant reçu une formation officielle à exercer au Manitoba. Et à titre de membre de l'Assemblée législative, il fut le premier dentiste du Canada à agir comme ministre du Cabinet dans une province. Il fut élu président de l'ADC en 1906 et mourut d'une appendicite en 1907. C'est la seule fois en 100 ans qu'un président de l'ADC est décédé à ce poste.



## Le Conseil dentaire du Dominion

Le Dr McInnis prépara le terrain pour les débats en expliquant comment la nationalisation est difficile quand les mesures législatives sont locales :

*Le mot «nationalisation» signifie donner un caractère national au lieu de local et, tel qu'il est utilisé dans le titre de cet article, implique le caractère local de la profession de la dentisterie au Canada aujourd'hui. Examinons un instant ce que caractère local signifie. Le Dominion compte sept provinces et des territoires, soit en tout neuf districts dont chacun est doté d'un pouvoir législatif suffisant pour lui permettre d'adopter des lois visant à réglementer l'exercice de la profession chez lui. Chacun possède donc ses propres lois pour réglementer la dentisterie et aucun n'a les mêmes.*

Il poursuivit en montrant comment différaient les conditions d'inscription et d'autorisation à travers le Canada, allant de deux années et demie d'apprentissage à trois années d'études collégiales, certaines provinces imposant des examens et d'autres exigeant uniquement des titres. En parlant de transférabilité, le Dr McInnis évoqua un principe encore débattu aujourd'hui :

*Une certaine protection de la profession est simplement une concomitance inévitable; par contre, il est évident pour tout homme raisonnable qu'un dentiste qui, dans une partie du Canada, est apte à exercer en vertu d'une autorisation est, moralement parlant, apte à exercer partout au Canada.*

Le débat se poursuivit toute la journée avec des commentaires de la part des neuf provinces et territoires. Le président de l'assemblée et de l'ADC, le Dr Stevenson, résuma le débat avant de soumettre la question à tous :

1. Que les associations dentaires amendent au besoin leurs lois respectives de manière à s'accorder le pouvoir d'octroyer une autorisation provinciale aux détenteurs d'un diplôme du Dominion.
2. Que le Conseil dentaire du Dominion soit composé d'un représentant de chacun des bureaux d'examen ou collèges provinciaux.

3. Que les examens pour obtenir le diplôme du Dominion aient lieu simultanément dans tout le Dominion à une heure et à un endroit déterminés par le Conseil; ces examens doivent avoir lieu en présence du membre local du Conseil et d'au moins deux membres des bureaux d'examen provinciaux.
4. Le programme d'études doit comprendre quatre périodes de neuf mois chacune.
5. Le certificat d'admission doit être un baccalauréat octroyé par une université de l'Angleterre ou du Canada; les candidats doivent être avisés que seuls les hommes possédant des aptitudes mécaniques doivent entreprendre ces études.
6. Les autorités collégiales doivent agréer un nombre minimal d'interventions pratiques avant qu'un candidat puisse se présenter aux examens finals.
7. Les examens pratiques doivent être de valeur égale aux examens écrits.
8. Pour réussir, un candidat doit obtenir une moyenne générale de 75 % et pas moins de 50 % dans tout sujet.

Pour le financement, on exigerait des frais pour les examens primaires et finals ainsi que pour la délivrance du diplôme. Et si les fonds provenant de ces sources devaient se révéler insuffisants, les associations provinciales représentées au Conseil dentaire du Dominion devraient verser une contribution égale.

**Microscope utilisé par le Dr F.A. Stevenson, premier président de l'ADC, quand il était étudiant à la Faculté de médecine dentaire de l'Université Harvard en 1888.**

(Musée dentaire canadien)



Après un débat d'une journée, on chargea le Comité des inscriptions officielles d'étudier la question et de présenter un rapport le matin suivant. On décida alors d'agir promptement en demandant aux provinces de bien examiner la question et de se préparer à reconnaître officiellement le Conseil dentaire du Dominion à la prochaine assemblée de l'ADC devant avoir lieu à Toronto en 1904.

Pas plus en 1904 que dans les 50 années suivantes, les provinces ne réussirent à ratifier un programme national d'examen et d'autorisation. Le Conseil dentaire du Dominion (plus tard le Conseil dentaire du Canada) tint quand même des examens et délivra des certificats, mais seulement sept des neuf provinces les reconnurent, le Québec et la Colombie-Britannique étant en désaccord.

Il fallut attendre jusqu'en 1952 pour obtenir l'unanimité de toutes les provinces avec la création du Bureau national d'examen dentaire du Canada en vertu d'une loi fédérale lui donnant le mandat de :

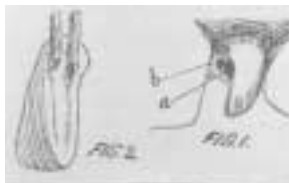
*Déterminer les conditions pour obtenir le seul certificat professionnel, standard et national en dentisterie qui sera reconnu par la profession dentaire comme étant le plus élevé au Canada.*

### Le programme clinique de 1902

Tout dentiste qui croit que la formation continue en médecine dentaire est une adaptation «moderne» ferait bien de voir le programme clinique d'il y a 100 ans. Il comprenait quatre exposés portant sur des sujets précis et suivis de longs débats de la part de l'auditoire.

- **L'obturation des dents avec de l'or** : C.N. Johnson, de Chicago
- **La préservation des racines ordinairement confiées au davier** : J.E. Wilkinson, de Toronto
- **Doit-on obturer les dents permanentes des enfants avec de l'or?** : R. Ottolengui, de New York
- **Le choix des matériaux d'obturation** : A.E.B. Giles, de Montréal.

Pendant l'assemblée, on présenta 19 démonstrations cliniques différentes portant sur toutes sortes de sujets courants. En voici deux exemples :



**Obturation en porcelaine dans l'angle mésial d'une incisive latérale supérieure**

Chas. E. Pearson, Toronto

### Fluoroscope buccal

W.E. Willmott, DDS, Toronto



«Le fluoroscope est inséré dans la bouche du patient et l'opérateur peut voir la réflexion des rayonnements grâce à l'oculaire dans le miroir. Il peut voir tout de suite une dent n'ayant pas fait son éruption ou l'orientation de la racine d'une dent en malposition sans attendre d'exposer et de développer la pellicule.»

*L'Association dentaire canadienne 1902-2002 — Cent ans de service* est un projet du centenaire de l'Association dentaire canadienne en collaboration avec le Fonds dentaire canadien, l'organisme de bienfaisance de la profession dentaire au Canada. Le texte en est rédigé par le Dr Ralph Crawford, historien et ancien président de l'ADC, dans l'intention de rendre un hommage sincère aux pionniers et aux innovateurs de la profession dentaire. Il convient de remercier en particulier la Dre Anne Dale, de l'Université de Toronto, et le Dr Jack Abra, de Winnipeg, président de l'ADC en 1973-1974, qui est décédé le 27 août 2001. Tous deux ont énormément contribué à compiler et à préserver notre riche histoire dentaire.



*(Toute opinion exprimée ou tout fait présumé sont publiés du chef de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'ADC ou du FDC.)*



Il convient de remercier tout spécialement M. Hans J. «Hyo» Maier, la société Aurum Ceramic Dental Laboratories et le Groupe Aurum au complet qui ne cessent d'appuyer la dentisterie canadienne non seulement en mettant au point les matériaux de restauration les plus avancés technologiquement, mais aussi en favorisant la recherche, l'éducation et l'aide aux programmes. Cet appui incessant a été reconnu en 1996 lorsque l'ADC a remis à M. Maier la distinction *Ami spécial de la dentisterie canadienne* et en 2001 lorsque l'Association dentaire de l'Alberta l'a nommé membre honoraire.

Fondée à Calgary (Alberta) en 1961, la société a été achetée par M. Maier en 1971 et, depuis cette date, s'est développée, comprenant maintenant neuf succursales au service des Canadiens d'un océan à l'autre. En 1996, elle a ouvert un laboratoire américain à Spokane (Washington).

**Sincères remerciements à TOUS les commanditaires de la série**  
***L'Association dentaire canadienne 1902-2002 — Cent ans de service***



Premiers partenaires